

Règlement relatif à l'appel à projets

Proximity Rochefort 2022

Préambule

La Ville de Rochefort, l'asbl Kick et la Fondation Be Planet se sont associées pour développer "Proximity", un partenariat innovant "Commune-Citoyens" pour renforcer et soutenir les projets portés par des citoyens et des associations actives sur le territoire de la commune en faveur d'une ville plus durable, humaine et solidaire.

Participer à Proximity, c'est poser sa candidature pour concrétiser un projet de transition en recevant un appui financier. C'est aussi intégrer un réseau d'acteurs mobilisés autour de ces valeurs, avoir la possibilité de bénéficier d'un accompagnement ou participer à une campagne de mobilisation pour lever des moyens, trouver du matériel, des compétences, des bénévoles au sein de la population ou des entreprises et profiter d'une belle médiatisation.

Concrètement en 2022, Proximity à Rochefort c'est :

- Un **appel à projets**
- Des moments de **rencontres** entre citoyens, associations et la commune.
- Des activités pour **mettre en avant** et **soutenir** les porteurs de projets de transition à Rochefort.

Les candidats à l'appel à projets sont invités à participer activement à l'ensemble de Proximity.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par l'appel à projets.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant »: les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets
- « Les organisateurs »: la Ville de Rochefort et la Fondation Be Planet

La Ville de Rochefort a délégué à la Fondation Be Planet les tâches de réponse aux questions des Participants, de réception des dossiers de candidature, de préparation et d'organisation du jury et du suivi administratif et financier des lauréats. Les conventions seront passées entre le Participant et la Fondation Be Planet.

1. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Une personne physique habitant sur la commune ou ayant un lien avec Rochefort¹. Les personnes répondant seules au Budget Participatif doivent avoir le soutien de 20 rochefortois·e·s
- Un collectif d'habitant·e·s
- Un comité de quartier (asbl ou association de fait)
- Une association active sur le territoire de Rochefort²
- Une école
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC"³ ou agréés "Entreprises sociales"⁴
- Les fondations reconnues d'utilité publique.

Dans tous les cas, le projet proposé devra être mis en œuvre sur le territoire de la commune.

Chaque porteur·se de projet ne peut présenter qu'un seul projet par édition de Budget Participatif.

En cas de réponse collective, il est nécessaire de nommer une personne de contact assumant la responsabilité du projet dans le groupe.

Les mandataires politiques rochefortois ainsi que les membres du jury ne peuvent ni déposer de projet, ni voter pour leurs projets préférés.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « [Déclaration Association de Fait](#) » en annexe⁵ faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les autorités locales ne peuvent pas présenter elles-mêmes de projets. Les sociétés commerciales et les associations financées à plus de 51 % par la Ville ne sont pas concernées par cet appel à projet.

Le Participant doit avoir son siège social en Belgique et doit proposer un projet ayant un impact en faveur de la transition écologique et solidaire sur la commune de Rochefort.

¹ Le lien avec Rochefort devra être justifié dans le dossier de candidature. Il pourra s'agir par exemple de : travailler ou faire ses études sur Rochefort, y avoir de la famille, s'y promener ou y faire ses courses régulièrement, ...

² Par association, on entend les ASBL, les Coopératives à responsabilité limitée, à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC" ou "Entreprises sociales" et les Fondations reconnues d'utilité publique.

³<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-des-societes>

⁴<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/creer-une-entreprise/demarches-pour-creer-une/formes-de-societes/societes-cooperatives/agrement-comme-entreprise>

⁵ Voici la "Déclaration Association de fait" à compléter :

<https://www.beplanet.org/wp-content/uploads/2022/01/Annexe-Declaration-Association-de-fait.docx>

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

2. Budget

Un budget de 50.000 € de la Ville de Rochefort permettra d'apporter une première aide directe aux lauréats sélectionnés par le jury.

Les lauréats pourront compter sur un soutien financier de maximum 10.000 € par projet.

Afin d'offrir du soutien à des projets de différentes ampleurs, deux catégories de projets sont proposées :

- Catégorie A : Projets d'un budget maximum de 10.000 €
- Catégorie B : Projets d'un budget maximum de 2.500 €

3. Processus de sélection des projets

a. Examen de la recevabilité des projets

Les organisateurs procéderont à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement;
- Le projet doit se réaliser à Rochefort;
- Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum trois personnes physiques), au minimum deux personnes doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Ville de Rochefort et chacune doit être domiciliée à une adresse différente;
- Pour les ASBL, Fondations et Coopératives, avoir son siège social en Belgique;
- La finalité des projets soumis doit être conforme à la thématique de l'appel à projets présentée ci-dessous;
- Le dossier doit comporter un avis de principe favorable du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent);
- Le dossier doit comporter les accords légaux et les permis nécessaires à sa réalisation ;
- Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire;
- Le projet ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public;
- Le dossier doit être rédigé en français;
- Le projet doit pouvoir être mis en œuvre dans les 18 mois;
- Le dossier de candidature doit être introduit durant la période mentionnée dans le règlement;
- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme valable. En cas de dossier non valable remis suffisamment à temps, les Organisateurs pourront avertir le Participant concerné et lui donner un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement
- Aucune aide individuelle ne sera accordée;
- Le dossier de candidature doit fournir la preuve qu'un travail participatif a été mené dès les prémises du projet et le sera également dans la mise en œuvre du projet.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus.

b. Sélection des projets par le jury et le vote citoyen

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est faite de manière conjointe par un jury d'expertes et experts et par le vote des citoyens et citoyennes disposant chacun de 50% des points à attribuer à chaque projet.

i. Le composition du jury

Le jury sera composé de 5 personnes :

- le Président du jury, expert et/ou acteur de la transition écologique, sélectionné conjointement par Be Planet et la Commune sur proposition de Be Planet
- 4 experts (experts sur la thématique de l'appel à projets, experts dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.) sélectionnés par Be Planet

Un agent de l'administration communale expert sur la thématique de la participation sera présent en tant qu'observateur afin d'éclairer les membres du jury sur certains éléments spécifiques au territoire rochefortois.

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

La participation au jury se fait de manière bénévole.

ii. Le vote citoyen

Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique pendant un délai fixé par la Ville de Rochefort et le Facilitateur. Il sera également possible de voter au format papier dans des lieux définis par la Ville. Seules les personnes domiciliées à Rochefort et ayant au moins 16 ans pourront voter. Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents.

c. Examen des projets par le jury

Durant l'examen du dossier, le Participant s'engage à être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Les Organismes se réservent le droit de ne pas attribuer l'entièreté de la somme.

d. Proposition du jury et décisions finale

Le jury établit un classement des dossiers sur base des critères repris dans l'appel à projets et propose les montants des soutiens accordés.

Les projets sélectionnés seront avertis de la décision finale par email.

La décision finale est sans appel et sans recours possible.

4. Thématique de l'appel à projets et critères de sélection

Les projets doivent avoir comme objectif principal : un impact positif sur la transition écologique et solidaire et la régénération de la biodiversité. Les projets doivent également répondre aux critères de sélection repris ci-dessous.

Les projets seront examinés selon les critères de sélection suivants et la valeur de chaque critère est répartie selon le pourcentage mentionné entre parenthèse :

1. Impacts environnementaux (30%)
2. Faisabilité et pérennité du projet (30%)
3. Dimension participative et partenariats (20%)
4. Dimension socio-économique (10%)
5. Originalité du projet et répliquabilité du projet (10%)

1. Impacts environnementaux (30%)

Le projet contribue à la réduction des pollutions environnementales, favorise l'utilisation des ressources renouvelables et développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets ou qu'il vise la protection et régénération de la biodiversité, de la qualité des eaux, qu'il contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Projets permettant de favoriser le lien entre les citoyens de la Ville de Rochefort et la nature : projets de sensibilisation et éducation à l'environnement. Les projets peuvent aussi être des ateliers de reconnexion des citoyens à la nature.

2. Faisabilité et pérennité du projet (30%)

Projet réaliste en fonction des moyens humains, matériels et financiers mobilisés et du planning prévu.

Diversité des sources de financement/revenus (actuel ou prévu), capacité de rechercher des fonds publics/privés et/ou dégager des revenus et/ou de réaliser le projet avec peu de moyens financiers, faisabilité du projet, business plan réaliste, solidité de la structure.

3. Dimension participative et partenariats (20%)

Projets présentant une forte dimension collective incluant par exemple des éléments de gouvernance participative. Projets inclusifs, permettant à chacun d'y participer selon ses moyens. Projets réalisés en partenariat avec des entreprises et/ou la Commune ou présentant une forte capacité à nouer des partenariats.

Les regroupements de projets travaillant sur une même thématique et poursuivant des objectifs complémentaires seront favorisés. Des partenariats avec des entreprises ou d'autres acteurs seront également privilégiés.

Le projet pourra démontrer son ancrage local à travers les partenariats et la dimension participative du projet.

4. Dimension socio-économique (10%)

Projets permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, de former des personnes éloignées du marché de l'emploi, d'augmenter le bien-être du

public touché, et renforcer les liens dans le quartier ou la communauté. Projets permettant de créer de l'emploi, de créer de la valeur ajoutée.

5. Originalité et répliquabilité du projet (10%)

Projet répliquable par ses aspects inspirants, exemplaires, originaux et innovants (dans sa thématique, par rapport au public touché, dans le service rendu, dans le type de partenariat, ...).

5. Liquidation des subsides

Une convention d'octroi de la subvention sera signée entre la fondation Be Planet et le Participant dont le projet a été lauréat. Les lauréats s'engagent à entreprendre leur projet endéans les 6 mois qui suivent la signature de la convention entre le lauréat et Be Planet.

Le paiement du subside est effectué par virement(s) de la fondation Be Planet sur le compte ouvert en Belgique au nom du Participant. Le paiement pourra être effectué par tranche.

Les organisateurs ne peuvent garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Ces derniers déclinent en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le jury, les fonds subsidiés non-engagés seront restitués à Be Planet.

Si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, Be Planet pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage à rembourser le montant demandé dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

6. Communication et traitement des données

Chaque Participant accepte que la Ville de Rochefort et Be Planet effectuent des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Rochefort et de Be Planet et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

Tout traitement des données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement de l'appel à projets est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de responsables de traitement, la Ville de Rochefort et Be Planet traitent les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans les fichiers de l'Administration communale et de Be Planet pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les Participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement, le Participant consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Rochefort et Be Planet et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence.

7. Contrôle du déroulement du projet et de l'utilisation des subsides

Les Organismes pourront demander un rapport intermédiaire 6 mois après la signature de la convention de subvention. Les Organismes pourront demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Le Participant s'engage à répondre à cette demande dans les plus brefs délais. Les Organismes pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet.

8. Clôture du projet

Le Participant s'engage à envoyer un rapport financier et un rapport d'activités à la fondation Be Planet endéans les 12 mois qui suivent la signature de la convention d'octroi de la subvention entre le lauréat et Be Planet.

9. Informations

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la fondation Be Planet. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

10. Responsabilité

Les Organismes rejettent toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

11. Acceptation du règlement

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres.

12. Litige

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
